Charte des adhérents
du Site remarquable du goût
« Mourjou, Châtaigneraie cantalienne »

Contexte

Créé en 1996 par les ministères de la Culture, du Tourisme, de l'Environnement et de l'Agriculture, le label national « Sites remarquables du goût » a pour objectif de mettre en valeur un produit alimentaire emblématique d'un territoire et lié à son histoire. Il souligne la présence d'un patrimoine caractéristique sur le plan culturel, architectural, paysager et environnemental lié au produit. Il facilite la promotion de l'accueil du public en permettant de faire connaître les liens entre le produit, les savoir-faire, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes. Il permet l'organisation des acteurs autour de la valorisation d'un produit et de la promotion d'une identité.

Considérant que la châtaigne et le châtaignier constituent un élément fort du patrimoine identitaire de la Châtaigneraie cantalienne, les acteurs impliqués dans leur mise en valeur ont déposé un dossier de candidature aux « Sites remarquables du goût » et obtenu en 2018 la labellisation du « Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne » pour son produit qu'est la châtaigne du Cantal. Si le bourg de Mourjou a été désigné cœur de site en raison des actions qui y sont menées depuis près de 30 ans (Foire de la châtaigne et Maison de la châtaigne), la dynamique Site remarquable du goût a vocation à s'appuyer et à rayonner sur tout le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Objet

La présente charte engage les acteurs du Site remarquable du goût « Mourjou, Châtaigneraie cantalienne ». Elle fixe en particulier les engagements des prestataires touristiques, commerçants, artisans, agriculteurs et autres professionnels, ainsi que des associations ou organismes qui adhéreront à la démarche et pourront ainsi être habilités à utiliser son logo. Un exemplaire de la présente charte sera remis à chaque adhérent de l'association « Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne » à l'appui de son bulletin d'adhésion : en signant ledit bulletin d'adhésion, chaque adhérent s'engagera à respecter la présente charte. Tout manquement à son application pourra, sur décision du conseil d'administration de ladite association, entraîner la radiation de l'adhérent de la démarche et des supports de communication.

Les professionnels utilisateurs du logo du Site du goût devront avoir leur siège social ou un établissement sur le territoire des communes de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne. Le conseil d'administration pourra décider au cas par cas d'accepter des adhérents qui n'ont pas leur siège social ou d'établissement en Châtaigneraie.

Engagements communs

- Afficher l'identité Châtaigneraie cantalienne, œuvrer pour développer sa notoriété, avoir une bonne connaissance de la culture et de l'identité castanhaires.
- Soutenir et promouvoir la foire de la châtaigne de Mourjou et la Maison de la Châtaigne, éco-musée de la Châtaigneraie cantalienne.
- Promouvoir la châtaigne locale, la connaissance des différentes variétés, les pratiques et savoir-faire liés à la culture, la récolte, la transformation ou l'utilisation du fruit et de ses dérivés en cuisine et, plus largement, le patrimoine lié à l'arbre et au fruit.
- Mettre à disposition des visiteurs ou clients les outils de communication et d'information édités ou diffusés par l'association du Site du goût.
- Assurer la promotion des animations et prestations proposées par les autres acteurs du réseau au travers de la mise à disposition de documents ou via tout moyen de communication à sa disposition.
- Contribuer au développement de la filière châtaigne et à la création de nouveaux produits.
- S'impliquer dans la vie du réseau en participant aux réunions de l'association, aux groupes de travail qu'elle pourra créer, aux formations ou animations qu'elle pourra mettre en place ainsi qu'aux évènementiels qu'elle pourra créer ou auxquels elle décidera de participer.

Il est rappelé la règlementation ne permet pas d'apposer le logo des Sites du goût directement sur les étiquettes des produits alimentaires.

Les adhérents devront veiller à informer les consommateurs et touristes sur la provenance des châtaignes qu'ils utilisent, l'association se donnant pour objectif à terme de limiter l'utilisation du label Site remarquable du goût aux seuls professionnels qui utilisent exclusivement la châtaigne locale.

Engagements de l'association Sites remarquables du goût

- Adhérer à la Fédération Nationale des Sites remarquables du goût et participer aux actions mise en œuvre par l'association nationale des Sites remarquables du goût.
- Assurer la promotion du Site remarquable du goût, de ses acteurs et des produits ou animations qu'ils proposent au travers de différents supports : sites internet et réseaux sociaux, édition de documents de communication, relations presse, évènementiels…
- Assurer l'animation du réseau des prestataires.
- Organiser une offre touristique autour du Site remarquable du goût en lien avec l'Office de tourisme de la Châtaigneraie cantalienne.
- Organiser la représentation du Site remarquable du goût sur les marchés des Sites du goût.
- Mettre à disposition des prestataires des outils pédagogiques et d'information sur la châtaigne, le châtaignier et la Châtaigneraie.

Engagements des hébergeurs

- Faire obligatoirement référence à la Châtaigneraie cantalienne dans tous ses outils de communication.
- Valoriser autant que possible le bois de châtaignier dans la construction et le mobilier, des objets ou supports évoquant la châtaigne, sa culture, sa transformation et la Châtaigneraie dans la décoration.
- Utiliser majoritairement des produits locaux, dont la châtaigne et ses produits dérivés, dans les petits-déjeuners et repas servis ou les paniers de bienvenue.

- Valoriser par une communication appropriée le Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne (dans l'établissement comme sur ses outils de communication).
- Promouvoir les autres acteurs du réseau, les animations qu'ils organisent et proposer si possible une vitrine de promotion des produits à la châtaigne du territoire.
- Proposer si possible des séjours thématiques châtaigne à la découverte de la Châtaigneraie cantalienne, en particulier à l'automne et durant la Foire de la châtaigne de Mourjou.

Engagements des restaurateurs

- Proposer de manière permanente à sa carte au moins un plat valorisant la châtaigne, en privilégiant la châtaigne cantalienne ; proposer un menu spécial châtaigne dans le cadre du week-end de la Foire de la châtaigne de Mourjou.
- S'attacher à valoriser dans sa cuisine les autres produits du terroir de la Châtaigneraie cantalienne.
- Valoriser par une communication appropriée le Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne (dans l'établissement, sur la carte ou sur ses outils de communication).
- Mettre à la disposition du public les outils d'information et de communication proposés par le Site remarquable du goût.
- Proposer si possible une vitrine des produits à la châtaigne du territoire.

Engagements des entreprises agro-alimentaires (boulangers, pâtissiers, bouchers-charcutiers..)

- Proposer en permanence plusieurs produits à la châtaigne en privilégiant la châtaigne locale ou un produit qui trouve sa typicité dans l'utilisation du bois de châtaignier.
- Valoriser par une communication appropriée le Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne (dans l'établissement et sur ses outils de communication).
- Mettre à la disposition du public les outils d'information et de communication proposés par le Site remarquable du goût.

Engagements des commerçants et artisans

- Proposer en permanence à la vente des produits à la châtaigne privilégiant la châtaigne locale et le bois de châtaignier.
- Organiser ou accueillir des visites d'ateliers et faire connaître les savoir faire traditionnels autour du bois de châtaignier ou autre produit issu du châtaignier.
- Valoriser par une communication appropriée le Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne (dans l'établissement et sur ses outils de communication).
- Mettre à la disposition du public les outils d'information et de communication proposés par le Site remarquable du goût.

Engagements des producteurs

- Proposer à la vente des châtaignes fraîches ou des produits transformés à la châtaigne.
- Commercialiser au moins une partie de sa production en Châtaigneraie cantalienne.
- Organiser ou accueillir des visites de plantations sur les thématiques de la culture, de l'entretien, de la récolte et de la transformation.
- Mettre à la disposition du public les outils d'information et de communication proposés par le Site remarquable du goût.

- Proposer si possible une vitrine de produits à la châtaigne.
- Valoriser par une communication appropriée le Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne.

Engagements des activités de loisirs ou d'animation

- Inclure une découverte de la châtaigne et/ou de la Châtaigneraie cantalienne au cours de la prestation ou de l'animation proposée.
- Servir des produits à la châtaigne si la prestation ou l'animation comprend des repas.
- Mettre à la disposition du public les outils d'information et de communication proposés par le Site remarquable du goût.
- Valoriser par une communication appropriée le Site remarquable du goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne.

Fait à Saint-Mamet le 25 mars 2018